

(b) elles ont arrêté que les Gens du Roi se retireroient sur le champ près de Sa Maj. pour lui demander de suspendre les procédures de ladite Commission contre ces Officiers, en leur rendant leurs véritables Juges; & le 11. les Gens du Roi ont rapporté aux Chambres que Sa Maj. recevroit leurs nouvelles Représentations le 13, jour où Elle a répondu en ces termes à leurs Députés : *Mon Parlement auroit dû attendre, avec autant de respect que de confiance, l'effet de mes intentions que j'ai bien voulu lui faire connoître : elles n'ont point changé. J'ai rappelé la Commission de Saint-Malo, & j'ai laissé à mon Parlement de Bretagne la connoissance du procès criminel dont vous me parlez. Au surplus, j'examinerai vos Remontrances & vous ferai savoir le jour où je jugerai à propos d'y répondre.*

Ce jour 13. Février à sept heures du soir la Députation revint de *Versailles* à *Paris*; & le premier Président ayant convoqué aussitôt les Chambres, leur rendit compte de la Réponse du Roi; Elles arrêterent en conséquence « 1°. Que » cette Réponse seroit enrégistrée. 2°. Qu'on » surseeroit aux protestations contre la Com- » mission de Saint-Malo, 3°. Qu'avant de re- » chercher ce qui reste à faire sur l'état actuel » du Parlement de Bretagne, on attendroit la » Réponse de Sa Maj. aux dernières Remontran- » ces des Chambres; & 4°. Qu'on remettroit » à une autre séance la continuation des déli- » bérations du Parlement sur les Commissions » du Conseil d'Etat. »

Un

(b) *Les Sieurs Caradeuc de la Cholotais père & fils, Picquet de Montreuil, Charette de la Gacherie & Charette de la Colixière.*